



Quels sont mes droits dans une relation majeur mineur ?

Par **louty1812**, le **06/02/2015** à **08:38**

Bonjour. Je suis actuellement en relation avec mon ami depuis presque 8 mois. Quand nous nous sommes mis ensemble nous étions mineurs tous les deux mais, actuellement j'ai 18ans et 2 mois et lui 16ans et presque 3 mois (nous avons ~2 ans d'ecarts). Sa mere ne veux pas qu'il vienne dormir chez moi car, je pars m'installer dans sa ville pour que nous puissions se voir plus souvent (sinon relation a distance) et que sa mere a menacer de porter plainte contre moi pour detournement de mineur si elle apprenait que nous avons couchés ensemble (chose faites alors que nous étions mineurs tous deux a se moment la) Risquerais-je quelques choses sachant que quand nous nous sommes mis ensemble nous étions mineurs ? Il souhaiterait partir de chez lui le plus tot possible car son climat familiale est tres dégradé ! Nombreuses menaces de sa mere qui le frappe également. J'aimerais pouvoir l'aidée en cela et il a meme évoqué de se faire emanciper . Cela serait-il possible ? Merci pour vos reponses.

Par **moisse**, le **06/02/2015** à **08:48**

Bonjour,

[citation] Sa mere ne veux pas qu'il vienne dormir chez moi [/citation]

Elle exerce simplement l'autorité parentale, contrepartie de ses obligations alimentaires et de sa responsabilité civile.

[citation] Risquerais-je quelques choses sachant que quand nous nous sommes mis ensemble nous étions mineurs [/citation]

Non pour les relations sexuelles, mais oui pour la soustraction à l'autorité parentale.

[citation] il a meme évoqué de se faire emanciper [/citation]

Il ne peut pas initier lui-même la procédure, c'est au parent détenant l'autorité de la mettre en œuvre.

Par **Lag0**, le **06/02/2015** à **09:06**

[citation]sa mere a menacer de porter plainte contre moi pour detournement de mineur si elle apprenait que nous avions couchés ensemble[/citation]

Bonjour,

De ce coté, vous êtes tranquille, le délit de détournement de mineur n'existe plus depuis longtemps...

Vous avez tout à fait le droit d'avoir des relations sexuelles [s]consenties [/s]avec un mineur de plus de 15 ans (tant que vous ne disposez pas de l'autorité sur lui comme un professeur par exemple), ce n'est pas en soit répréhensible et la mère ne pourra rien y faire.

En revanche, vous ne pouvez pas soustraire un mineur à l'autorité parentale (c'est à dire qu'il ne peut pas venir habiter chez vous contre l'avis de ses parents), là c'est un délit sévèrement puni.